

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



ST/N° 082-2022

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant l'organisation des « 150 ans de la caserne des Sapeurs-Pompiers » par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui se déroulera le samedi 2 juillet 2022 sur la place Ballofy à Blanzat ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la place Ballofy à Blanzat. Cette réglementation sera applicable **du vendredi 1er juillet 2022 à 8h00 jusqu'au lundi 4 juillet 2022 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique de la commune et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'organisateur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 8 juin 2022

Le Maire
Richard BERT

